



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Conseil des Etats
Commission de la science, de l'éducation et de la culture
3003 Berne

Courriel : vernehmlassungen@sbfi.admin.ch

Fribourg, le 6 février 2023

2023-52

Loi fédérale sur le fonds pour l'encouragement de la coopération internationale et de l'excellence en matière de recherche et d'innovation (Loi sur le fonds Horizon) : Réponse à la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Pour courrier du 4 novembre 2022, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats (CSEC-E) consulte les gouvernements cantonaux sur le projet de loi fédérale citée en titre. Nous avons l'honneur de vous faire part de la détermination du gouvernement fribourgeois qui est fondée sur les différentes prises de position des Directions, institutions et Services concernés par cette question.

Considérations générales

Vu l'importance de l'Université et des Hautes écoles spécialisées pour le canton de Fribourg, l'exclusion de la Suisse du programme de recherche Horizon Europe préoccupe fortement le Conseil d'Etat. Le programme-cadre de recherche et d'innovation de l'Union européenne constitue une ressource indispensable de fonds publics pour la recherche et l'innovation. Il permet également de rassembler dans des projets d'excellence reconnus internationalement les meilleur-e-s chercheuses et chercheurs des hautes écoles, l'industrie et les PME dans toutes les disciplines. La pleine participation de la Suisse à ce programme est ainsi essentielle pour la collaboration nationale et internationale des hautes écoles et des entreprises.

Horizon Europe est un élément central dans l'espace de recherche et de formation européen. La Suisse, pays pour lequel l'excellence en formation est essentielle, ne peut se permettre de s'isoler dans ce domaine. Pour notre capacité d'innovation, notre compétitivité et notre prospérité, notre participation pleine et entière au réseau de recherche et d'innovation européen est indispensable.

Mise en œuvre des initiatives cantonales de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne « Mesures en vue d'une association à part entière de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe »

En février 2022, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats (CSEC-E) a décidé de donner suite aux initiatives cantonales déposées par les cantons de Bâle Ville et de Bâle Campagne ([21.327](#) et [21.328](#)) intitulées « Mesures en vue d'une association à part entière de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe ». Ces deux initiatives demandent à l'Assemblée fédérale et au Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires permettant à la Suisse de continuer d'être pleinement associée au programme de recherche Horizon Europe de l'Union européenne.

Or, le projet de loi fédérale sur le fonds pour l'encouragement de la coopération internationale et de l'excellence en matière de recherche et d'innovation mis en consultation n'aborde nullement les questions liées à l'adhésion au programme Horizon Europe. Il se concentre sur les aspects financiers de soutien à la recherche et à l'innovation. Si ceux-ci sont à l'évidence indispensables, ils ne sauraient compenser les pertes en termes d'attractivité et de rayonnement, les réseaux de recherche perdus et la perte des meilleur-e-s chercheuses et chercheurs induites par le statut de pays tiers non associé.

Cependant, et au vu du blocage durable des négociations avec l'Union Européenne, le Conseil d'Etat salue la proposition faite par la CSEC-E de créer un « fonds Horizon » visant à assurer que la contribution obligatoire de la Suisse au programme Horizon Europe inscrite au budget annuel de la Confédération puisse servir à l'encouragement de la recherche et de l'innovation et ainsi atténuer les dommages causés par la non-association.

Analyse de l'avant-projet de loi sur le fonds Horizon

Le Conseil d'Etat fribourgeois partage globalement les remarques faites par [swissuniversities](#) sur les modalités financières du projet de loi présenté. Plus spécifiquement, il se rallie aux remarques suivantes :

- > Par nature, les projets de recherche ne sont pas soumis à une stricte annualité, comme le prévoient les règles budgétaires de la Confédération. C'est pourquoi il faut pouvoir garantir que tous les moyens pourront effectivement être utilisés pour la recherche, même si leur utilisation est décalée dans le temps. Si, à la fin d'une année budgétaire, il subsiste éventuellement des reliquats de crédits, ceux-ci doivent pouvoir être reportés facilement sur l'année suivante, où ils resteront à la disposition du domaine des hautes écoles. Ils ne devraient pas, à une date de référence donnée, être reversés dans la caisse générale de la Confédération et être ainsi soustraits à l'utilisation par les chercheuses et chercheurs.
- > Les fonds affectés à Horizon doivent être considérés indépendamment du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI) 2025-28. Le fonds ne doit pas avoir d'effets négatifs sur les budgets d'autres domaines FRI, notamment sur la fixation des contributions de base aux universités cantonales et hautes écoles spécialisées.
- > Les institutions d'encouragement devraient disposer de la plus grande marge de manœuvre possible dans la conception des instruments d'encouragement, afin de pouvoir les adapter de manière flexible aux besoins et exigences actuels. La loi sur le fonds Horizon ne doit pas entraîner la mise en place de nouvelles structures parallèles coûteuses.
- > Le fonds Horizon devrait garantir que les fonds pourront encore être engagés de manière judicieuse au-delà de fin 2027. Une prolongation de la durée du fonds devrait donc être envisagée. Il convient par ailleurs de clarifier la manière dont seront gérés les fonds prévus pour les mesures transitoires en 2023.

Enfin, le Conseil d'Etat est de l'avis que la présente initiative législative doit être coordonnée de manière optimale avec les instruments déjà créés pour atténuer l'impact négatif de la non-association aux programmes européens de recherche.

Il reste par ailleurs convaincu que la réintégration complète de la Suisse à ces programmes dans les meilleurs délais est seule à même de préserver les intérêts du pôle suisse de recherche et de formation, et qu'elle doit donc constituer l'objectif prioritaire de toutes les démarches mises en œuvre.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Didier Castella, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
à la Direction de la formation et des affaires culturelles, pour elle et le Service des affaires universitaires ;
à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
à la Chancellerie d'Etat.